

# COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 10 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 10 juin 2024, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, VERVAET, CRÉPIN, NUNES, MONARD,  
MMES DÉSIRA, CHARLES, LE ROI, CASABIANCA, BELLOT, TOUATI.

Absents excusés : Monsieur Pierre RIVOALEN représenté par Madame Pascale CASABIANCA

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Sylvie CHARLES a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

#### **I-DELIBERATION N°2024/025 ; PARTICIPATION COMMUNALE 2024 DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE RIMBERLIEU SUD.**

Depuis la cession à titre gratuit par l'Association Syndicale du Domaine de Rimberlieu à la Commune de Villers-sur-Coudun, le 8 octobre 1988, de manière à assurer le bon fonctionnement et l'entretien de la voirie et des réseaux, notamment pour l'alimentation en électricité du réseau d'éclairage et la mise aux normes du réseau d'assainissement, il a été convenu en ce qui concerne les espaces verts et compte-tenu de l'importance du domaine,

- Le marché avec le paysagiste restera à la charge de l'association syndicale
- La répartition des charges entre la commune et l'association serait fixée annuellement

Chaque année, la commune participe à l'entretien des espaces verts de la façon suivante :

- **2019** : 7003,99 €
- **2020** : 7003,99 €
- **2021** : 7003,99 €
- **2022** : 7500,00 €
- **2023** : 7500,00 €

Certains conseillers précisent que :

- Lors des tontes l'herbe n'est pas toujours ramassée, alors que ceci doit être fait.
- Les fossés ne sont pas nettoyés, alors qu'il est important qu'ils le soient,
- Les bas-côtés sont parfois fortement endommagés, tant par des stationnements abusifs, que par la météo pluvieuse, que par l'obligation de rouler dessus si un véhicule bloque la route (par exemple les engins de la société d'entretien des espaces verts).
- Certains colotis entretiennent eux-mêmes en partie les bas-côtés devant leur propriété, ce qui semble être du bon sens.

Les coûts de la prestation d'entretien des espaces verts pour l'Association de Rimberlieu Sud ont fortement augmenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une participation aux espaces verts au profit de l'Association Syndicale de Rimberlieu Sud correspondant à 5 tontes annuelles.

Pour l'année 2024, la participation de la commune pour l'entretien des espaces verts du domaine de Rimberlieu Sud s'élève à 7 800 € et sera versée directement à l'entreprise HIÉ PAYSAGE sur présentation de facture pour août et octobre.

#### **II- DELIBERATION N°2024/026 ; PARTICIPATION COMMUNALE 2024 DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE RIMBERLIEU NORD.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une participation aux espaces verts au profit de l'Association Syndicale de Rimberlieu Nord.

Pour l'année 2024, la participation de la commune pour l'entretien des espaces verts du domaine de Rimberlieu Nord s'élève à 1780 € et sera versée directement à l'entreprise Lenté Paysages sur présentation de facture en décembre.

### **III- DELIBERATION N°2024/027 : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL, RUE DES JARDINS.**

Monsieur le Maire indique que la commune possède un terrain, cadastré AB n° 283 d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>, jouxtant le terrain, AB ° 282 du city stade et la propriété, AB n°286 et AB n°282 d'un propriétaire riverain.

Le 27 mai 2024, cet administré a adressé à la Mairie un courrier pour formuler son désir d'acquérir, au titre de jardin ou de prairie, cette parcelle et de soumettre cette demande auprès du Conseil Municipal.

Pour rappel, le 10 mai 2010, le Conseil Municipal avait, par délibération, décidé de vendre à l'ancien propriétaire une bande de terrain de 91 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, actuellement cadastrée AB 284, au prix de 50 € le M<sup>2</sup> pour un montant total de 4 550 €. Les frais d'enregistrement et de notaire ainsi que le bornage étaient à la charge de l'acquéreur.

Les estimations actuelles portent le prix d'acquisition de cette parcelle entre 85 € et 100 € du m<sup>2</sup>

Compte tenu que le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration et que sa validité est prévue dans quelques mois, la commune n'est pour le moment pas vendeur de cette parcelle. Cette question pourra de nouveau être étudiée après le vote du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, refuse cette requête.

### **IV- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS LIVRES PAR LA SAGERE.**

Monsieur le Maire demande de reporter cette délibération n'ayant pas reçu la convention de la Sagère pour la rentrée prochaine.

Madame TOUATI précise que la Sagère donne entière satisfaction. Les enfants sont contents de ce qu'ils mangent. Il y a de plus en plus d'enfants qui déjeunent à la cantine. Leur nombre est de l'ordre de 60 à 65 enfants chaque jour.

Le travail du personnel ayant en charge le bon déroulement de cette pause méridienne est salué par plusieurs conseillers.

Il est toutefois rappelé que les enfants lorsque la météo le permet doivent pouvoir jouer dehors après leur repas et avant de retourner à l'école. Cette disposition essentielle pour la bonne santé des enfants n'est pas toujours respectée.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point lors d'un prochain Conseil en attente de la convention de la SAGERE.

### **V-DELIBERATION N°2024/028 : CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES ANNEE 2025.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Comme chaque année, il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Pour Villers sur Coudun, 1 juré doit être désigné sur une liste tirée au sort de 3 noms.

Monsieur CRÉPIN est désigné pour procéder au tirage au sort.

Il sera donc procédé au tirage en séance.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire rappelle que ne peuvent être retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année et les personnes rayées de la liste électorale.

Il est alors procédé au tirage 3 fois, tirés de la liste électorale.

Un courrier sera adressé à chacune de ces personnes pour leur faire part de ce tirage au sort.

### **VI-DELIBERATION N°2024/029 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE 2024/2025 et FRAIS DE CHAUFFAGE.**

L'école élémentaire dispose d'un logement de fonction qui est resté vacant pendant deux ans. Depuis le 01/12/2021, ce logement est loué à un agent communal.

En 2022, le conseil municipal a décidé de renouveler le contrat de location, du 01 septembre 2022 au 30 août 2023 et de réévaluer :

- le prix du loyer mensuel : **389 €** (+2,37% par rapport à 2021)
- le montant des charges (chauffage sur 9 mois) mensuelles : **126 €** (+5% par rapport à 2021).

En 2023, le conseil municipal a décidé de renouveler le contrat de location, du 01 septembre 2023 au 30 août 2024 :

- de réévaluer le prix du loyer mensuel : **402 €** (+3,34% par rapport à 2022)
- de maintenir le montant des charges (chauffage sur 9 mois) mensuelles : **126 €**

Monsieur le Maire rappelle que ce logement de fonction reste une attribution prioritaire aux instituteurs de la commune et en cas de demande d'affectation ; par ailleurs, dans la mesure où un logement habituellement réservé aux instituteurs est vacant, la commune peut le louer à une tierce personne. Cependant, ce logement étant situé dans le domaine public communal, le contrat doit revêtir la forme d'un contrat à titre précaire et révocable.

Monsieur le Maire explique que courant mai 2024, cet agent communal, l'a informé que sa situation de famille avait changé et qu'elle aurait à supporter entièrement le coût du loyer et des charges associées.

Désireuse de rester dans son logement, elle demande au conseil municipal d'avoir l'obligance de maintenir le prix de son loyer et le montant de ses charges pour l'année 2024-2025.

Remarques :

La décision de ne pas augmenter le loyer, ni les charges du logement de fonction est considérée de manière exceptionnelle pour 1 année.

Certains conseillers suggèrent qu'il faut rester vigilants à ne pas confondre le rôle d'employeur et celui de bailleur.

Monsieur VERVAET précise que le logement nécessite des travaux, qu'il vaut toujours mieux pour un bailleur qu'un logement soit occupé.

Madame DÉSIRA rappelle qu'il y a dans notre commune un CCAS qui peut écouter et aider un habitant en difficulté à trouver un soutien et des solutions d'aides.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 6 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions,

**Décide** de renouveler le contrat de location du logement de fonction de l'école élémentaire à Madame Michelle MARIE, du 01 septembre 2024 au 30 août 2025. Le montant du loyer mensuel du logement de fonction de l'école primaire est fixé à 402 euros à compter du 01 septembre 2024.

#### **- FRAIS DE CHAUFFAGE 2024/2025 DU LOGEMENT DE FONCTION.**

Après débat et prise en compte du coût de l'énergie,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, par 5 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions,

**Décide** que les charges de chauffage sont maintenues et que Madame Michelle MARIE, occupant le logement de fonction du groupe scolaire, remboursera à la commune la somme de 126 € par mois au titre de participation de frais de chauffage pour la période suivante :

Septembre 2024, Octobre 2024, Novembre 2024, Décembre 2024, Janvier 2025, Février 2025, Mars 2025, Avril 2025, Mai 2025.

#### **VII- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PRESBYTERE :**

Monsieur le Maire explique s'être trompé concernant la mise en délibération du renouvellement du contrat de location du presbytère qui se discutera au mois de décembre.

Cette délibération est reportée lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de décembre.

## **VIII-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **1- PERMANENCES DES ELUS POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN ET DU 07 JUILLET 2024 :**

Monsieur le Maire planifie les permanences des élus présents lors des élections législatives du 30 juin et du 07 juillet 2024.

### **2- PROJET RENOVATION ECOLE PRIMAIRE :**

La commune est dans l'attente de connaître les subventions qui seront accordées. Les avis d'attribution des subventions peuvent être connues entre juin et septembre.

Selon les subventions obtenues, le projet présenté sera validé et lancé ou sera de nouveau étudié pour trouver le meilleur scénario. Monsieur le Maire affirme que le projet reste une priorité pour la commune.

Monsieur VERVAET préconise en priorité les travaux de chauffage, de toit et d'isolation.

Il transmet, également, les montant des devis reçus pour les travaux de sol de l'église soit un devis de 23 000€ et un autre de 46 000 €.

Concernant la dépeignisation, il indique l'arrêt de la prestation et explique qu'il faudrait l'effectuer tous les ans, trop couteux pour la commune.

### **3- PROJET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES :**

Monsieur Le Maire présente aux conseillers un projet de courrier rédigé par ses soins qui sera distribué rapidement dans les boîtes aux lettres des habitants de Rimberlieu.

Monsieur le Maire en fait lecture aux élus.

Ce courrier précise l'historique d'échanges qui ont eu lieu entre lui-même et le président et du club des sports de Rimberlieu et de la SATO au sujet de la possibilité d'implanter une résidence partagée pour personnes âgées sur un terrain que pourrait vendre la SATO. Ce terrain est actuellement une zone de loisirs (donc non constructible). Ce projet, tel que présenté, a suscité des polémiques qui ont conduit à la démission du président de la SATO et le projet est maintenant abandonné.

Plusieurs membres du conseil municipal expriment leur mécontentement sur la manière dont le projet a été pensé. Ils ne sont pas contre l'idée d'envisager sur la commune la possibilité de ce type de résidence.

### **4- AVANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

La rédaction du PLU ne pourra être terminée fin juillet 2024. La commission PLU se réunira seule, le 24 juin 2024 et le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour travailler sur les corrections à apporter.

La version finalisée sera envoyée par les soins de la commune à la communauté de communes.

On peut envisager que le PLU soit présenté au conseil municipal pour délibération, puis soumis à enquête publique à partir du mois d'octobre prochain.

### **5- FEUX A RECOMPENSES :**

Dans l'ensemble, l'installation des feux tricolores de récompense semble rencontrer l'adhésion des Villersois et Villersaises. Madame Charles précise que 2 feux sur 3 ne fonctionnent pas pour le passage des motos.

Les remarques sur les dysfonctionnements sont prises en compte et seront très rapidement résolus.

### **6- QUESTIONS :**

Question 1 de Monsieur MONARD :

Quel est le tarif des séances du Cinéma Rural ? Y-at-il un tarif différent pour les habitants de Villers et ceux qui ne le sont pas ?

Monsieur le maire répond que non, le tarif est fixé par l'organisation du Cinéma Rural et est le même pour tous. Monsieur MONARD estime que la commune fait profiter de la même façon des infrastructures de la commune mise à disposition pour les séances de cinéma pour les non-habitants de Villers que pour les habitants de Villers.

Question 2 de Monsieur MONARD :

Quel est le prix payé par les commerçants pour leur emplacement sur le marché ?

Monsieur le Maire précise que la commune ne leur facture pas de redevance.

Monsieur MONARD demande de faire un parallèle avec les subventions accordées à l'école de musique de Villers et pour lesquelles sont toujours évoquées qu'il n'est pas correct que la commune subventionne une école qui ne profite pas qu'aux Villersois et Villersaises.

#### **7- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le 08 juillet 2024

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.**

**Remarque sur le procès-verbal du 10 juin 2024 :**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024 est :**

**Clos et adopté à l'unanimité ;**

**Le 08 juillet 2024,**

**Le Maire, Antoine BARBET**